

Votre intermédiaire

AXA République
agence.republique@axa.fr
02 28 54 00 54

44039344

Bulletin de souscription simplifiée

RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES DE NETTOYAGE

dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 €

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROPOSANT

Dénomination sociale, forme juridique et adresse du siège social : _____

N° Siret (obligatoire) : _____

Numéro de client AXA Entreprises (le cas échéant) : _____

Désignation des personnes physiques ou morales devant la qualité d'assuré : _____

Chiffre d'affaires annuel hors taxes : _____ €

DÉCLARATIONS DU PROPOSANT

Le proposant déclare :

- Réaliser exclusivement l'activité **de nettoyage courant de locaux à usage d'habitation, de bureaux ou de commerce.**
- Ne pas intervenir dans :
 - des salles blanches informatiques,
 - des locaux de productions industrielles,
 - des établissements de soins,
 - des laboratoires d'analyses médicales,
 - des entrepôts,
 - des locaux contenant des œuvres et objets d'art.
- Ne pas effectuer les prestations suivantes :
 - nettoyage de vitres extérieures d'immeubles de grande hauteur ou de façades,
 - nettoyage des réseaux de ventilation, de climatisation et d'eau.
- Ne pas avoir connaissance d'événements survenus au cours des cinq dernières années et susceptibles d'engager sa responsabilité
- Ne pas avoir fait l'objet de résiliation pour sinistre
- Formaliser par écrit ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients (cahier des charges..).
- Ne pas renoncer à recours envers ses cocontractants, ni accepter dans ses contrats des clauses d'aggravation de responsabilités (clause pénale, transfert de responsabilité...).
- exercer ses activités dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, Andorre et Monaco. **Les activités exercées par des établissements ou installations permanentes situées en dehors de la France, d'Andorre et de Monaco restent exclues.**

Le proposant certifie exactes les déclarations ci-dessus et remplit ainsi les conditions de cette offre simplifiée ?

☐ OUI ☐ NON

COTISATION

La cotisation est ajustable par application des taux suivants :

Chiffre d'affaires	Taux	Cotisation minimale (hors taxes*)
Inférieur ou égal à 200 000 €	0,20 %	400 €
Supérieur à 200 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	0,18 %	900 €

S'y ajoutent la taxe d'assurance de 9 % et un complément de prime de 36 € (valeur au 01/01/2013)

La cotisation provisionnelle perçue à chaque échéance du contrat sera égale à la cotisation minimale irréductible.

Les conditions de garantie et de tarif ayant été établies sur la base d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 200 000 € ou supérieur à 200 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €, les parties conviennent de revoir ces conditions si le chiffre d'affaires réalisé par l'assuré excède ce montant.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des Conditions Générales 460653 jointes.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
Dont : • dommages corporels • dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	• 9 000 000 € par année d'assurance • 1 200 000 € par année d'assurance	NÉANT 1 000 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	1 500 €
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	1 500 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	• 150 000 € par sinistre si le CA est inférieur ou égal à 200 000 € • 250 000 € si le CA est supérieur à 200 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	1 000 €
Défense (art. 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art. 5 des conditions générales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention 380 €
Responsabilité environnementale	35 000 €	1 500 €

MENTIONS LÉGALES

Le proposant reconnaît avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
 - Que les destinataires des données personnelles le concernant pourront être d'une part, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants, missionnés tant en France que dans des pays situés hors de l'Union Européenne.
 - Que la finalité du traitement est la souscription, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance mais que ses données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires :
 - à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient,
 - dans le cadre de traitements mis en œuvre par l'Assureur dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services.
 - Que, en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 Janvier 2014.
 - Que, en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, que à ce titre, il met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 Juin 2011.
 - Que ses données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 Juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
 - Qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information le concernant
- Des garanties sont prises par AXA pour assurer un bon niveau de protection des données à caractère personnel. En se rendant sur le site axa.fr à la rubrique « données personnelles », il trouvera plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.
- Il peut également demander une communication de ces renseignements par voie postale en s'adressant à « AXA - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex ».

Fait à : _____,

le :

Date d'effet souhaitée :

**Signature et fonctions du représentant légal de la société
proposante précédées de la mention « lu et approuvé »,
et cachet commercial de la société proposante**

Date d'échéance souhaitée :

**La garantie prendra effet à la date souhaitée par le souscripteur,
sous réserve d'avis contraire de l'Assureur dans un délai de 3 jours
ouvrés à compter de la date de réception par la compagnie du bulle-
tin de souscription.**

RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Avez-vous pensé à vous protéger des risques liés à votre fonction de dirigeant ?

En tant que Dirigeant vous prenez des décisions qui peuvent engager votre responsabilité et votre patrimoine personnels.

AXA répond à ce besoin spécifique avec l'offre « Responsabilité des Dirigeants » :

Prise en charge de vos frais de défense civile et pénale si votre responsabilité est recherchée, prise en charge des dommages et intérêts dus si votre responsabilité est avérée, Assistance Garde à Vue, Assistance risques Psychosociaux et Protection Juridique.

Souscrivez à cette offre dès à présent, parlez-en à votre interlocuteur habituel